

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 006-9715/21/BM

■ Approbation d'une convention de gestion temporaire de l'impasse provisoire du Liban - Zone d'Aménagement Concerté Littoral à Marseille 15ème arrondissement MET 21/18200/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de l'article L.321-14 du Code de l'urbanisme, l'Etablissement Public Euroméditerranée réalise la ZAC Littorale créée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, dont le programme des équipements publics approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 vise notamment à créer et requalifier l'ensemble de la trame viaire existante au sein de son périmètre en vue d'accueillir de nouveaux programmes de constructions.

Un des premiers programmes immobiliers en construction est le nouveau centre ADOMA sur l'îlot nommée LYON-8C. Ce programme sera desservi à terme par une voie qui prolonge le Boulevard Allar vers l'Est depuis le carrefour avec la rue de Lyon. La réalisation de cette voirie définitive nécessite la démolition préalable du centre ADOMA actuel situé au n°54 Avenue Felix Zoccola. Cette démolition est conditionnée par le transfert des activités de ce centre dans le nouveau programme.

Aussi, il est nécessaire de doter le nouveau centre ADOMA d'une desserte provisoire en prolongeant l'actuelle Traverse du Liban (voie actuellement privée). Ces travaux seront réalisés et financés par l'EPAEM.

Le terrain d'assiette de cette voirie provisoire est une propriété de l'EPAEM qui a vocation à être ouverte à la circulation automobile dès son achèvement.

C'est pourquoi, l'EPAEM et la Métropole se sont rencontrés et ont décidé d'un commun accord de mettre en place, une convention de gestion en vertu de laquelle la Métropole, au titre de ses compétences en

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

matière de voirie et de réseaux, accepte d'assurer l'entretien courant, la gestion et la sécurité de la voirie provisoire notablement destinée à la desserte du centre ADOMA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 avril 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les programmes définis dans la ZAC Littorale ;
- La nécessité de doter le nouveau centre ADOMA d'une desserte provisoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la convention de prise en gestion temporaire de la voie de desserte provisoire.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT